

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de l'animation
des politiques publiques
Bureau de l'animation
et du dialogue public

Arrêté préfectoral
portant composition de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Elorn

2017157-0003
AP n° du 6 juin 2017

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 ;
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 56 et 59 ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 18 novembre 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2003-0044 du 17 janvier 2003 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Elorn ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017157-0002 du 6 juin 2017 relatif à la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Elorn ;
- VU la désignation du Syndicat de bassin de l'Elorn du 1^{er} décembre 2016 ;
- VU la désignation du Conseil départemental du Finistère du 5 décembre 2016 ;
- VU la désignation de l'Association SEPNB-Bretagne vivante du 5 décembre 2016 ;
- VU la désignation du Comité régional de la conchyliculture Nord Bretagne du 5 décembre 2016 ;
- VU la désignation du Conseil régional de Bretagne du 7 décembre 2016 ;
- VU la désignation de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Finistère du 8 décembre 2016 ;
- VU la désignation du Syndicat de la truite d'élevage de Bretagne du 9 décembre 2016 ;
- VU la désignation de l'Association des riverains de France du 9 décembre 2016 ;
- VU la désignation de la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine de Brest du 14 décembre 2016 ;
- VU la désignation de l'Union départementale consommation, logement et cadre de vie du Finistère du 16 janvier 2017 ;

VU la désignation de la Fédération du Finistère pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 8 février 2017 ;

VU la désignation de l'Association « Eaux et rivières de Bretagne du 8 février 2017 ;

VU la désignation du Parc naturel régional d'Armorique du 17 février 2017 ;

VU la désignation de la Confédération paysanne du Finistère du 20 avril 2017 ;

VU la désignation du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Finistère du 21 avril 2017 ;

VU la désignation de l'Association des maires du Finistère du 25 avril 2017

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la commission locale de l'eau du bassin versant de la rivière Elorn à l'expiration du mandat de la précédente commission,

Considérant la nécessité d'adapter la composition de la commission locale de l'eau pour intégrer les dispositions de la loi du 27 janvier 2014 visée ci-dessus relative à la compétence « Gestion des milieux aquatique et prévention des inondations (GEMAPI)» ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère

ARRETE :

Article 1

La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Elorn est fixée ainsi qu'il suit :

1- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

- Représentants du Conseil régional de Bretagne

Mme Laurence FORTIN, conseillère régionale
Mme Sylvaine VULPIANI, conseillère régionale

- Représentants du Conseil départemental du Finistère

Mme Françoise PERON, conseillère départementale du canton de PONT DE BUIS LES QUIMERC'H
Mme Florence CANN, conseillère départementale du canton de BREST 3
M. Jean-Marc PUCHOIS, conseiller départemental du canton de LANDIVISIAU

- Représentants des maires du Finistère désignés par l'Association des Maires du Finistère

IDENTITE	QUALITE
15 élus communautaires	
Dont 7 représentants de Brest Métropole	
Mme Claude BELLEC	Conseillère municipale de Brest
M. Eric GUELLEC	Conseiller municipal de Brest
M. Ronan PICHON	Conseiller municipal de Brest

Mme Christine MARGOGNE	Conseillère municipale de Brest
M. Bernard NICOLAS	Adjoint au maire de Plougastel Daoulas
M. Yann-Fanch KERNEIS	Conseiller municipal de Plouzané
M. Laurent PERON	Adjoint au maire du Relecq Kerhuon
Dont 5 représentants de la communauté de communes du pays de Landivisiau	
M. Louis FAGOT	Maire de Guimiliau
M. Henri BILLON	Maire de Loc Eguiner
M. Philippe HERAUD	Maire de Plouneventer
M. Jean-François KERBRAT	Maire de Saint Sauveur
Mme Pascale BEGOC	Conseillère municipale de Sizun
Dont 3 représentants de la communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas	
M. Jean-Claude LE TYRANT	Maire de Daoulas
Mme Viviane BERVAS	Conseiller municipal de Landerneau
M. Jacques GUILLOU	Maire de Dirinon
2 représentants non élus communautaires	
M. Patrick LE HENAFF	Adjoint au maire d'Irvillac
M. Jeremy PERSON	Conseiller municipal de La Roche Maurice

- Représentant du Parc naturel régional d'Armorique

M. Francis ESTRABAUD

- Représentant du syndicat de bassin de l'Elorn

M. Francis GROSJEAN, Président

- 2- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations

- Représentant de la Chambre d'agriculture du Finistère

M. Hervé SEVENOU

- Représentant de la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne Ouest

M. Louis-Pol LAGADEC

- Représentant du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Finistère

M. Marc LARS

- Représentant de la Fédération du Finistère pour la pêche et la protection du milieu aquatique

M. Jean-Yves KERMARREC, Président de l'AAPPMA de l'Elorn

- Représentant de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Finistère (FDSEA)

M. Rémi SALIOU

- Représentant de l'UDSEA - Confédération paysanne du Finistère

M. Stéphane BRELIVET

- Représentant de "Eau et rivières de Bretagne"

M. Franck OPPERMANN

- Représentant de "Bretagne Vivante – SEPNB"

M. Jean-Pierre LE GALL

- Représentant des consommateurs

M. Loïc LE POLLES

- Représentant du syndicat de la truite d'élevage de Bretagne

M. Hervé LADUREE

- Représentant du Comité régional de la conchyliculture Bretagne nord

M. Thierry LARNICOL

- Représentant des riverains

M. Claude ROUSSILLON

3- Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics de l'Etat

- un représentant désigné par le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
- le sous-préfet de Brest représentant le préfet du Finistère
- le préfet maritime de l'Atlantique ou son représentant
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Finistère ou son représentant
- un représentant désigné par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne
- le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant
- le délégué inter régional de l'Agence française de biodiversité de Bretagne – Pays de la Loire (missions eau et milieux aquatiques)

- un représentant de la délégation territoriale du Finistère de l'agence régionale de santé
- un représentant d'IFREMER
- un représentant élu du parc naturel marin d'Iroise désigné sur proposition du conseil de gestion

Article 2

Le mandat des membres de la commission locale de l'eau est de six ans à compter de la publication du présent arrêté.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3

La liste des membres de la commission sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Finistère et sera mise à disposition du public sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr

Article 4

L'arrêté préfectoral n° 2010-1587 du 3 décembre 2010 modifié renouvelant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Elorn est abrogé.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, les sous-préfets de Brest et Morlaix, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le **6 JUIN 2017**

Pascal LELARGE

LL